	N° DATE	OBJET
222	27 MAI	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété sise « 23 allée des Sapins », cadastrée section AR parcelle n°858.
223	27 MAI	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété sise « 2 rue de l'Egalité, 1 rue du Jardin Renard », cadastrée section AK parcelles n°217, 222 lots : 13, 99, 100.
224	27 MAI	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété sise « avenue Mirabeau, avenue de Paris », cadastrée section AI parcelles n°468, 471 lots : 45, 210, 250.
225	27 MAI	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété sise « 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 avenue Descartes », cadastrée section AB parcelle n°4 lots : 155, 163.
226	27 MAI	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété sise « 59 avenue de Paris, avenue Jean Jaurès », cadastrée section AI parcelle n°132 lots : 16, 152, 604.
227	27 MAI	Organisation des classes environnement pour 2009, pour les écoles élémentaires. Signature d'un marché de services avec le prestataire « Cap Monde » (78430 Louveciennes) pour les séjours à Trémontagne (39), Oisans (38), Airelles (74), Ourson (74), Ma Joye (74), Les Lucioles (05), prévu pour un effectif minimum de 180 enfants et maximum 275 enfants.

Les membres du conseil municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

Conseil municipal Soisy-sovs_ Montmorency 12 juin 2008 Point nº27: Questions diverses:

M. le Maire indique que le conseil municipal est saisi d'une motion concernant le centre commercial de Montsoult et d'une question au sujet du contrat entre le SEDIF et VEOLIA

47

^{1/} Une enquête publique a lieu, actuellement, sur le projet d'un centre commercial à Montsoult. Cette enquête se déroule jusqu'au 11 juin et, pour tenir compte des délais, M. le Maire a adressé une lettre au Commissaire-Enquêteur lui demandant d'émettre un avis défavorable sur ce projet. Le texte de cette lettre est identique à la délibération proposée, ce soir, par M. le Maire.

M. Delcombre a présenté une motion identique à celle proposée par M. le Maire mais avec une phrase préconisant une certaine façon de procéder dans ce dossier. M. le Maire n'est pas favorable à cette ingérence de la part de la commune puisque la décision appartient aux élus de cette ville.

Sur la demande de M. Delcombre, M. le Maire donne lecture de son projet de délibération :

EXPOSE DES MOTIFS

Une enquête publique conjointe a été prescrite sur la commune de Montsoult et se termine le 11 juin 2008.

Cette enquête publique porte conjointement sur :

- la création d'un ensemble commercial « Les Portes de Montsoult », d'une surface de vente totale de 23 792 m² comportant 18 magasins spécialisés dans des activités de bricolage, jardinage et animalerie et des enseignes complémentaires et différenciées, situé « zone d'activités des 70 Arpents » à Montsoult,
- la construction de quatre bâtiments principaux, ainsi que deux pavillons à destination de services et de restauration et un ensemble de deux bâtiments de restauration en façade de la RN 1 de 28 203 m² de SHON.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique fixe les zones de chanlandise : la zone primaire, la zone secondaire et la zone tertiaire dans laquelle se situe Soisy-sous-Montmorency.

Nous pouvons donc émettre un avis sur ce dossier.

M. le Maire donne, ensuite, lecture de la lettre adressée le 5 juin 2008 à M. le Commissaire-Enquêteur et qui reprend le texte de la motion présentée, ce jour, au conseil municipal.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcombre se dit favorable à la motion présentée par M. le Maire, objet de la délibération n°27 ciaprès.

DELIBERATION N°27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'enquête publique pour l'installation d'un ensemble commercial de 23 792 m2 de surface de vente et de 1 200 places de parking à Montsoult, ensemble commercial de vente autour de la maison (mobilier, ameublement, décoration, bricolage, jardin, loisirs etc ...),

CONSIDERANT que cette motion vient en complément de la lettre de M. le Maire à M. le Commissaire-Enquêteur en date du 5 juin 2008,

CONSIDERANT l'offre commerciale de ce type d'enseignes, largement suffisante sur nos communes et très supérieure aux moyennes nationale et départementale,

CONSIDERANT que cette nouvelle implantation aurait pour conséquence de mettre en péril les structures existantes, notamment sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, déjà très fortement pénalisées par l'interdiction d'ouverture le dimanche,

CONSIDERANT que la multiplicité de l'offre de ce type de grands centres commerciaux, à population alentour constante, ne va pas dans le sens du développement et de la mise en valeur de notre territoire,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis défavorable sur l'enquête publique relative à la création de l'ensemble commercial « Les Portes de Montsoult »,

DEMANDE à la Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC) du Val d'Oise de rejeter la demande d'autorisation relative à la création de la zone commerciale « Les Portes de Montsoult »,

AUTORISE M. le Maire à signer la motion contre le projet de création de l'ensemble commercial « Les Portes de Montsoult ».